



Le Plessis-Pâté

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 FEVRIER 2025**  
**PROCES-VERBAL**

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 4 février 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laetitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Martine Bardin à Josette Lacam

Absents : Pascal Gouzènes, Pascale Roquesalane, Roger Baku Maduda, Sandra Caserio, Sylvain d'Amico, Cécile Echelard, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catino, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Monsieur Reteau a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1- Indemnisation amiable en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la commune
- 2- Convention d'autorisation d'occupation du terrain non bâti cadastré section D N°689 à Cœur d'Essonne Agglomération
- 3- Mise à jour tableau des effectifs

## LECTURE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

06/01/2025	Décision portant signature d'un contrat cession et d'éventuels avenants avec le THEATRE DE L'ETREINTE pour le spectacle « DANS LES FORETS DE SIBERIE », le 18/01/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025
09/01/2025	Décision portant signature d'un contrat de dégraissage et permutation de filtres pour les écoles Maternelle du Parc & Léon Blum - EPFD
09/01/2025	Décision portant signature de conventions de formation professionnelle avec SARL INTERMETA
10/01/2025	Décision portant signature d'une convention pour une mission d'archivage avec le CIG Grande Couronne IDF
14/01/2025	Décision portant signature d'une convention de financement SEAM

21/01/2025	Signature d'une convention pour un dispositif prévisionnel de secours pour la nuit du sport le vendredi 31 janvier 2025
24/01/2025	Signature de services (audit, migration, paramétrage) logiciel métier Abélium collectivités
24/01/2025	Décision portant signature de conventions de formation professionnelle avec PEP91 FORMATION
28/01/2025	Décision portant signature d'un contrat de vente de forfaits de ski pour le séjour des jeunes saison 2024/2025
28/01/2025	Décision portant signature d'une convention de partenariat et d'éventuels avenants avec CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION pour le spectacle « A L'ENVERS, A L'ENDROIT » les 07/02/2025 & 08/02/2025, dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025
28/01/2025	Décision portant signature d'une convention de partenariat et d'éventuels avenants avec CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION pour le spectacle « ÇA DISPARAIT » le 11/03/2025, dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025
30/01/2025	Décision portant modification de la régie d'avances "menues dépenses"
10/02/2025	Décision portant signature d'un contrat de cession et d'éventuels avenants avec la COMPAGNIE L'AUTRE RIVE pour le spectacle « SCOTLAND ! », le 21/03/2025 dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025

## **2025/01 – INDEMNISATION AMIABLE EN REPARATION DE DOMMAGES DONT LA RESPONSABILITE INCOMBE A LA COMMUNE**

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Dans la soirée du 12 août 2024, Madame OSMANI s'est retrouvée enfermée dans le cimetière communal de la route de Liers suite au dysfonctionnement du mécanisme automatique d'ouverture/fermeture de la porte d'accès piéton.

C'est en escaladant le portail pour sortir du cimetière que le téléphone mobile Apple iPhone de cette personne est tombé au sol et a cessé de fonctionner.

L'assurance de la commune ne couvrant pas ce type de sinistre, il est proposé de dédommager à l'amiable Madame OSMANI pour la perte de son téléphone mobile sur la base des dépenses qu'elle a dû engager pour le remplacer, soit un montant de 540,00 € TTC, vétusté déduite.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

CONSIDERANT qu'une habitante a subi des dommages matériels (téléphone mobile hors service) en tentant de sortir du cimetière communal situé route de Liers, du fait de la fermeture de la porte d'accès suite à un dysfonctionnement du mécanisme d'ouverture/fermeture automatique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation amiable de Madame Mérième OSMANI, demeurant 4 rue Elisa Labrosse au Plessis-Pâté, en réparation de dommages constitués par la perte de son téléphone mobile Apple iPhone survenue le 12 août 2024, alors qu'elle tentait de sortir du cimetière communal situé route de Liers en escaladant le portail après que la porte d'accès piéton se soit refermée suite à un dysfonctionnement du mécanisme automatique d'ouverture/fermeture de celle-ci.

DIT que la dépense d'indemnisation du préjudice s'élève à 540,00 € TTC, vétusté déduite et que les crédits afférents sont inscrits à l'article 65888 du budget principal.

Ainsi délibéré,

## 2025/02 – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU TERRAIN NON BATI CADASTRE SECTION D N°689 A CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Suite aux inondations du 17 août 2024, dont les précipitations ont atteint 76mm en moins de 24h rue Mozart et alentours, il est prévu la création d'une noue afin d'améliorer le stockage et l'infiltration des eaux pluviales. Cet aménagement est réalisé à titre expérimental.

La Commune souhaite donc autoriser Cœur d'Essonne Agglomération à occuper une partie de la parcelle cadastrée section D n° 689 située à Le Plessis-Pâté en vue de la création d'une noue d'environ 3,5 ares.

### Implantation projetée des ouvrages



L'autorisation implique l'occupation à titre gratuit de tout ou partie de la parcelle par le personnel de Cœur d'Essonne Agglomération ou celui des entreprises dûment habilitées par elle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles Cœur d'Essonne Agglomération est autorisée à occuper une partie de la parcelle cadastrée section D n° 689 située à Le Plessis-Pâté.

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire d'un terrain non bâti cadastré section D n° 689, d'une superficie de 1550 m<sup>2</sup>, sur son territoire ;

CONSIDERANT que Cœur d'Essonne Agglomération, gestionnaire de l'assainissement et des eaux pluviales, souhaite procéder à des aménagements sur le terrain précité afin d'améliorer le stockage et l'infiltration des eaux pluviales ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du terrain précité avec Cœur d'Essonne Agglomération, telle que ci-jointe.

PRÉCISE que la convention est consentie à titre gratuit sans limite de durée et ne pourra prendre fin qu'en cas de retrait des ouvrages par Cœur d'Essonne Agglomération ou cession des emprises concernées à Cœur d'Essonne Agglomération.

Ainsi délibéré,

## 2025/03 – MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer, d'établir et de modifier par délibération le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Une mise à jour s'avère nécessaire au regard la nouvelle organisation nécessitée suite aux changements de disponibilités d'une enseignante et pour l'EMMD de maintenir ses dispositifs pour assurer la continuité de ses cours à destination des usagers ; ainsi que des mouvements dans les inscriptions de certaines disciplines. Ces ajustements sont neutres budgétairement parlant.

Également l'information envoyée par la direction des ressources humaines de la ville de Paris courant décembre 2024 sur la validation d'un avancement de grade d'un agent en détachement dans nos services et nécessitant de nous mettre en conformité

Au regard de ce qui précède, il est proposé que le Conseil municipal :

ADOPTE, la modification du tableau des emplois tel que suit :

### Modification temps de travail et enseignement :

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>e</sup> cl	B	7h00	Enseignante de la formation musicale, culture musicale (suppression classe orchestre)	4h30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>e</sup> cl	B	8h30	Contrebasse et Guitare basse Atelier improvisation jazz Formation Musicale Jazz Classe Orchestre Atelier découverte instrumentale	8h00
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 <sup>e</sup> cl	B	8h35	Batterie Ateliers Musiques Actuelles Steeldrum ; Handpan Atelier rythmique Ateliers EPIDE UV Techniques du Son	9h05

### Création :

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps non complet 2h30 hebdo	Enseignante classe orchestre (poste scindé en deux pour maintenir les cours aux usagers)	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps complet	Avancement de grade validé par la collectivité d'origine d'un agent actuellement en détachement dans nos services	+ 1

Sans débat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du Conseil municipal n° 75 du 16 décembre 2024 la dernière mise à jour portant modification du tableau des effectifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant, il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT les effectifs d'élèves à l'occasion de la rentrée de septembre 2024/2025 sur les différents enseignements proposés au sein de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD)

CONSIDERANT la nouvelle organisation nécessitée suite aux changements de disponibilités d'une enseignante et pour l'EMMD de maintenir ses dispositifs et d'assurer la continuité des cours à destination des usagers, ainsi que des mouvements dans les inscriptions de certaines disciplines. Ces ajustements sont neutres budgétairement parlant.

CONSIDERANT l'information envoyée par la direction des ressources humaines de la ville de Paris courant décembre 2024 sur la validation d'un avancement de grade d'un agent en détachement dans nos services et nécessitant de nous mettre en confirmation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de tenir à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel, des nécessités de service, et des modifications du temps de travail,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés**

ADOpte à compter de la présente délibération, la modification du tableau des emplois tel que suit :

**Modification temps de travail et enseignement :**

GRADE	Catégorie	Temps de travail (NC)	Enseignement	Nouveau temps de travail
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	7h00	Enseignante de la formation musicale, culture musicale (suppression classe orchestre)	4h30
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	8h30	Contrebasse et Guitare basse Atelier improvisation jazz Formation Musicale Jazz Classe Orchestre Atelier découverte instrumentale	8h00
Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2è cl	B	8h35	Batterie Ateliers Musiques Actuelles Steeldrum ; Handpan Atelier rythmique Ateliers EPIDE UV Techniques du Son	9h05

**Création :**

GRADE	Catégorie	Temps de travail	Justification	Nb de grades concernés
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Temps non complet 2h30 hebdo	Enseignante classe orchestre (poste scindé en deux pour maintenir les cours aux usagers)	+ 1
Agent spécialisé des écoles maternelles principale de 1ère classe	C	Temps complet	Avancement de grade validé par la collectivité d'origine d'un agent actuellement en détachement dans nos services	+ 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent(e) nommé(e) dans l'emploi, sont prévus au budget communal, au chapitre 012.

Ainsi délibéré.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait au Plessis-Pâté, le 7 mars 2025.

Le Maire,

Sylvain TANGUY

Le secrétaire de séance,

Patrick RETEAU